



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8365 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

Avis complémentaire du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courriers du 26 juin 2024 et du 11 septembre 2024, au sujet des amendements gouvernementaux au projet de loi n° 8365 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.

Le présent avis fait suite à l'avis¹ du SYVICOL émis en date du 22 avril 2024, et il analyse les textes amendés qui ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement en ses séances du 19 juin 2024 et du 4 septembre 2024.

Selon l'exposé des motifs, les premiers amendements, qui ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement en date du 19 juin 2024, s'inscrivent dans le cadre de la poursuite et de la réforme partielle des régimes d'aides financières « Klimabonus ».

Premièrement, une nouvelle aide financière pour l'achat de « vélos cargo » sera introduite.

Deuxièmement, le gouvernement entend ajouter la possibilité de subventionner les systèmes collectifs de gestion intelligente de charge dédiée au chargement de véhicules électriques et l'équipement des immeubles collectifs existants en vue de l'installation de bornes de charges intégrées dans ce système.

C'est pourquoi, il est proposé d'étendre le régime d'aides existant pour l'installation de bornes de charge privées par une aide financière supplémentaire pouvant atteindre 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, avec un plafond de 25 000 euros, pour l'installation d'un système collectif de gestion intelligente de charge et l'équipement de l'immeuble en vue de l'installation de bornes de charge intégrées dans ce système.

Le deuxième amendement, approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 19 juin 2024, fait suite à l'avis complémentaire du Conseil d'État du 5 juillet 2024. Dans cet avis, le Conseil d'État a recommandé aux auteurs du projet de loi d'introduire une base légale aux régimes

¹ AV24-11-Projet de loi n° 8365 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat (<https://www.syvicol.lu/fr/publications/fichemedias/2024-04-25/av24-11-projet-de-loi-n0-8365-portant-modification-de-la-loi-modifiee-du-15-decembre-2020-relative-au-climat>)



d'aides financières financées par le fonds spécial « Fonds climat et énergie » qui soit conforme à la Constitution.

Selon le commentaire de l'amendement unique qui modifie l'article 5 du projet de loi sous avis, les auteurs ont donc décidé de « conférer une base légale adéquate aux régimes d'aides financières visées par le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 - portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ - modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. »

Puisque ces changements ne concernent pas directement les communes, le SYVICOL n'a pas d'observations à formuler à ce sujet.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 30 septembre 2024